

# Comment demander ma retraite ?

L'attribution de la retraite n'est pas automatique. Il revient à chacun d'organiser et de planifier son départ à la retraite. Nous vous conseillons d'en faire la demande au moins 6 mois avant la date de départ en retraite que vous avez choisie.

Cette fiche pratique vous donne les informations clés pour demander votre retraite.

## Définissez votre âge de départ en retraite

Avant de commencer les démarches pour demander votre retraite, il est important de vous renseigner sur l'âge auquel vous pouvez partir et le nombre de trimestres cotisés. Depuis la réforme des retraites, de 2023, l'âge de départ à la retraite est augmenté progressivement de **62 à 64 ans**, la durée de cotisation sans décote est de **172 trimestres** et l'âge d'annulation de la décote est maintenu à **67 ans**.

### Age d'ouverture de droit à la retraite :

Fonctionnaire FPT et agent contractuel

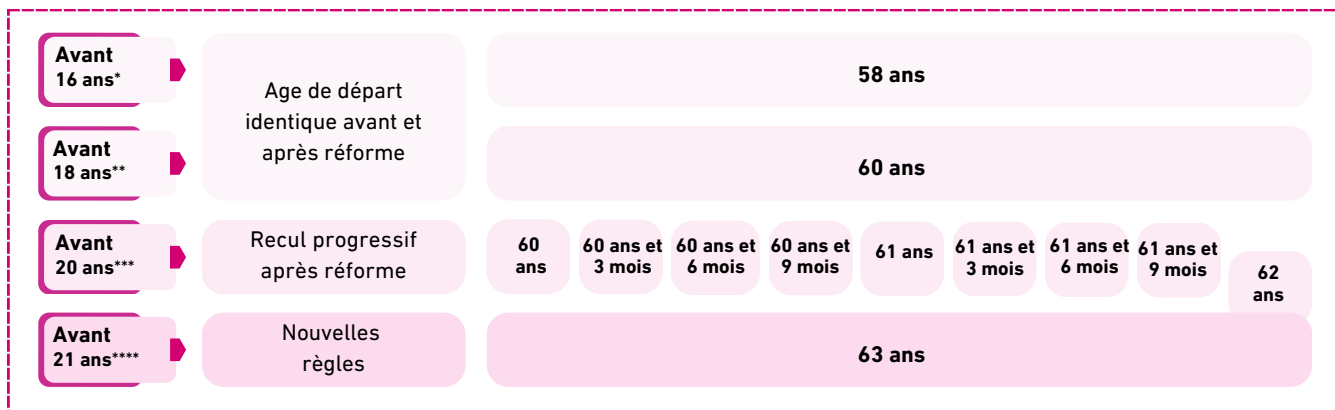
Date de naissance	Age d'ouverture du droit après réforme	Durée d'assurance
Janvier - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres
1er septembre - déc. 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
A compter de 1968	64 ans	172 trimestres

Fonctionnaire FPT/FPH (carrière active)

Date de naissance	Age d'ouverture du droit après réforme	Durée d'assurance
Janvier - août 1966	57 ans	168 trimestres
Septembre - déc. 1966	57 ans et 3 mois	169 trimestres
1967	57 ans et 6 mois	169 trimestres
1968	57 ans et 9 mois	170 trimestres
1969	58 ans	171 trimestres
1970	58 ans et 3 mois	172 trimestres
1971	58 ans et 6 mois	172 trimestres
1972	58 ans et 9 mois	172 trimestres
A compter de 1973	59 ans	172 trimestres

### Age d'ouverture de droit à la retraite pour carrière longue :

(sous réserve de remplir les conditions requises)



\* Avant 16 ans : avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 16 ans (ou 4 si votre date naissance est entre le 1er octobre et le 31 décembre).

\*\* Avant 18 ans => avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 18 ans (ou 4 si votre date naissance est entre le 1er octobre et le 31 décembre).

\*\*\* Avant 20 ans => avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 20 ans (ou 4 si votre date naissance est entre le 1er octobre et le 31 décembre).

\*\*\*\* Avant 21 ans => avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 21 ans (ou 4 si votre date naissance est entre le 1er octobre et le 31 décembre).



## Votre demande de retraite : les étapes clés

Après avoir **contrôlé votre relevé de carrière**, **réalisé la simulation de votre pension** et **défini votre date de départ**, nous vous préconisons de procéder à votre demande de retraite **en deux temps** :

### ETAPE 1 :

#### Prévenez votre employeur de votre départ à la retraite

Votre demande de retraite au Président du Conseil Départemental est à adresser à votre supérieur hiérarchique, en utilisant le formulaire type (en annexe) :

- au plus tard 6 mois avant la date de départ à la retraite ;
- au plus tôt 12 mois avant la date de départ à la retraite en cas départ anticipé (carrière longue, situation handicap, etc.) ;
- au plus tôt 18 mois avant la date de départ à la retraite si vous travaillez au sein d'un collègue.

Une fois renseigné et signé par votre supérieur hiérarchique et vous-même, adressez ce formulaire (téléchargeable sur votre Espace RH) accompagné des pièces justificatives demandées à la DRH ([drhdemande@yvelines.fr](mailto:drhdemande@yvelines.fr)).

### ETAPE 2 :

#### Demandez votre retraite à toutes vos caisses affiliées

Vos démarches sont simplifiées grâce au service « Demander ma retraite en ligne » sur le site [Info-Retraite](http://Info-Retraite). Celui-ci vous permet de déposer votre demande qui vaudra pour tous vos régimes de retraite, de base et complémentaires, auxquels vous avez cotisé.

Votre demande doit être formulée :

- si vous êtes fonctionnaire, 9 mois avant la date de départ souhaitée (ouverture) et au plus tard 6 mois avant la date prévue de départ (dernier délai) ;
- si vous êtes agent contractuel, 5 mois avant la date de départ souhaitée (ouverture) et au plus tard 4 mois avant la date prévue de départ (dernier délai).

Les dispositions, ci-contre, s'appliquent aux **fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans de services** et aux **agents contractuels** qui envisagent de mettre un terme à leur activité à **l'âge d'ouverture de leurs droits** ou de **manière anticipée** (voir la rubrique "La retraite, l'essentiel à savoir/Les carrières longues").

Si vous approchez de l'âge limite (67 ans), vous devez soumettre votre demande de retraite, sauf si vous souhaitez continuer votre activité. Dans ce cas, vous devez impérativement demander au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite une prolongation d'activité ou un maintien en fonction en remplissant le formulaire correspondant.

### Important

#### Bon à savoir avant de faire votre demande de retraite en ligne

- Il est impératif de demander simultanément, **à la même date d'entrée en vigueur**, la liquidation des pensions auprès de tous les régimes de base et complémentaires.
- Nous tenons à souligner que le versement initial d'une pension par un autre régime peut affecter la pension CNRACL. Selon l'article 19 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, les cotisations postérieures à la liquidation de votre première pension ne génèrent pas de nouveaux droits à la retraite. Par conséquent, la CNRACL n'**inclura pas, dans son calcul de pension, les périodes travaillées après cette première liquidation**.
- Pour un **départ anticipé** (carrière longue, situation de handicap), vous devez impérativement solliciter votre employeur ([drhdemande@yvelines.fr](mailto:drhdemande@yvelines.fr)) pour vérifier l'éligibilité de votre droit à la retraite à la **CNRACL** (fonctionnaire). Aussi, il convient d'attendre la réponse avant toute soumission en ligne de votre demande de retraite.



## Votre date d'effet de la mise à la retraite

Avant 67 ans, le départ en retraite doit obligatoirement avoir lieu le **1er jour d'un mois**. Le dernier jour travaillé sera la **veille de la date de retraite validée** par les Caisses de retraite (cf. la date mentionnée dans votre brevet de pension, document officiel envoyé au moment de votre départ à la retraite qui matérialise votre droit à pension).

### Exemple :

- Un agent qui demande sa retraite à effet le 01/01/2025, son dernier jour de travail sera le 31/12/2024.
- Un agent, né le 12/04/1957 et n'ayant pas atteint la limite d'âge (67 ans), qui demande sa retraite à compter du 13/04/2024, son dernier jour de travail sera le 12/04/2024.

## Suivez l'avancement de votre demande de retraite

Pour vous tenir informé de votre demande de retraite en cours, connectez-vous à votre « [compte retraite](#) » sur le site internet [Info-Retraite](#).

## Soldez vos congés avant la date effective de votre départ à la retraite

Consultez votre bilan sur l'outil de gestion des absences et des congés "[calcullette](#)" et rapprochez-vous de votre gestionnaire de calcullette pour avoir une estimation des jours de congés restants avant votre départ à la retraite. A noter que vos congés non pris seront définitivement perdus et ne seront pas rémunérés.

**Bon à savoir :** vous pouvez renoncer anonymement à une partie de vos jours de congés non pris au bénéfice d'un collègue dont un enfant est gravement malade ou d'un collègue proche aidant. Vous pouvez effectuer votre don de jours de repos via la [calcullette](#).



## Cas particuliers

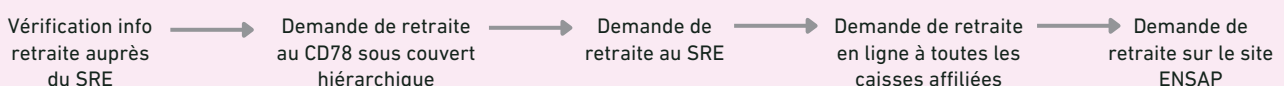
### POUR LES SITUATIONS SUIVANTES :

- départ anticipé au titre d'une carrière longue,
- départ anticipé au titre de l'invalidité,
- départ anticipé au titre d'un handicap avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou pour conjoint invalide,
- agent poursuivant son activité au-delà la limite d'âge,
- agent terminant sa carrière en disponibilité, démissionnaire,

nous vous invitons à prendre contact avec la DRH ([drhdemande@yvelines.fr](mailto:drhdemande@yvelines.fr)) pour prendre connaissance des modalités de départ à la retraite selon votre situation. Les demandes d'accompagnement à la retraite sont à solliciter **au plus tôt 2 ans** avant la date prévue de départ pour les carrières longues et **1 an** avant pour un départ prévu à partir de 62/64 ans.

### POUR LES AGENTS DÉTACHÉS DE L'ETAT, DONC AFFILIÉS AU SERVICE RETRAITE DE L'ETAT (SRE) :

Les dossiers de retraite des fonctionnaires détachés d'Etat sont gérées par le SRE. L'agent devra informer son manager de son départ à la retraite et remplir le formulaire de demande. Une fois reçu, l'arrêté de radiation des cadres transmis par l'Etat sera à adresser à [drhdemande@yvelines.fr](mailto:drhdemande@yvelines.fr).



Pour bénéficier des services spécifiques à la retraite de l'Etat, il est recommandé de créer son espace sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr). Pour toutes questions, contactez le SRE au 02 40 08 87 65 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00).